

RÈGLES LOCALES du GOLF d'HOSSEGOR

Ces Règles Locales spécifiques complètent les Règles locales permanentes 2025 de la ffgolf (VMC 1.2.12)

HORS LIMITES (Règles 2 et 18)

La bordure coté *parcours* de tout mur, clôture, ligne ou alignement de piquets blancs et du chemin goudronné englobant le club-house, définit la limite du *parcours* (Rlt A-2.1).

Trous n° 3-4-5 : le lit du « Bourret »

Trous n° 10-11-12 : le stade d'approches et le practice.

ZONE À PÉNALITÉ (Règle 17)

Trou n° 3 : pour la zone à pénalité rouge, avec une pénalité d'un coup, le joueur peut :

- se dégager selon la Règle 17.1 ou
- se dégager en option dans la dropping zone (DZ) derrière le green.

Tout débordement de la rivière qui est à l'intérieur du *parcours* est de l'eau temporaire.

ÉLÉMENT PARTIE INTÉGRANTE DU PARCOURS

Sont *élément partie intégrante* du *parcours* et ne donnent pas droit à dégagement :

- tous les chemins et tous les massifs de fleurs.

CONDITION ANORMALE DU PARCOURS (Règle 16.1)

Sont *terrain en réparation* :

- les traces d'engins nettement différenciées (ornières, indentations...), les zones de travaux pour l'arrosage comprenant les drains ou fossés recouverts ou non de sable et les zones délimitées par des lignes ou pointillés blancs.
- les zones d'agrandissement des greens des trous n° 3, 8, 10, et 13, qu'elles soient piquetées ou non (dégagement R 16.1d).

Sont *obstruction inamovible* :

- les ensembles arbres avec tuteurs, les tuyaux des travaux de réfection de l'arrosage.
- les bouchons des évacuateurs d'eau des greens en matériau artificiel lorsqu'ils interfèrent avec la *ligne de jeu* (dégagement R 16.1d).

Sont *obstruction inamovible temporaire* (OIT dégagement ligne de jeu F-23).

- les zones de travaux délimitées par des piquets en bois entourées ou non de rubalise.

Sont *zone de jeu interdit* :

- les zones de *terrain en réparation* identifiées par des piquets bleus à sommet vert (ex les massifs de bruyères des trous 2, 5, et 11).

Le dégagement complet sans pénalité est obligatoire (R 16.1f).

- **Trou n° 14** : Pour une balle reposant dans la *zone de jeu interdit* à gauche du chemin, le joueur doit obligatoirement se dégager sans pénalité en droppant une balle dans la dropping zone (DZ) située en bas du bunker. En cas d'interférence du stance ou du swing, le joueur doit se dégager selon la 16.1b.

DROPPING ZONE (DZ)

Les dropping zones (trous n° 3 et 14) sont des *zones de dégagement* délimitées par des lignes. Lorsqu'elles sont seulement identifiées par un piquet (ou par un panneau (DZ)), la *zone de dégagement* est définie par une longueur de club autour du piquet (ou panneau).

Pénalité pour infraction aux Règles locales : pénalité générale

Rappel : en stroke play, en cas de doute quant à la procédure correcte, le joueur peut jouer une seconde balle selon la R 20.1c(3). Avant de rendre sa *carte de score*, le joueur doit obligatoirement rapporter les faits au Comité sous peine de disqualification.

BALLE PLACÉE (Règle d'hiver) - RLT E-3

Une balle reposant sur le fairway peut, sans pénalité, être relevée et nettoyée. Le joueur devrait marquer la position initiale de la balle. C'est le point de référence de la *zone de dégagement* située pas plus près du trou que ce point sur la *zone générale* et de dimension maximum d'une *carte de score*. Le joueur peut se dégager gratuitement en plaçant une seule fois la balle d'origine (ou une autre balle) en choisissant un emplacement pour placer la balle selon les procédures de R14.2 et en la jouant de la *zone de dégagement*.